



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

COMPTE RENDU DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord à **LURY SUR ARNON** en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain **MORNAY**, Président.

Date de convocation :

21 septembre 2021

Nombre de délégués

En exercice : 21

Présents : 18

Etaient présents : M. Alain **MORNAY**, Président, Mme Laure **BAILLEUL**, M. Bernard **BAUCHER**, Mme Chantal **CREPAT**, Mme Agnès **DELANNOY**, M. Alain **DE GALBERT**, M. Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, M. Jany **FOUGERE**, M. Eric **KORCABA**, M. Filipe **MAIA**, M. Jacky **MORTIER**, M. Olivier **HOCHEDDEL**, M. Rémy **POINTEREAU**, M. Damien **PRELY**, M. Pascal **RAPIN**, M. Thierry **SIMONI**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, M. Julien **YVON**, membres.

Pouvoirs : Mme Cidalia **DE SOUSA** donne pouvoir à M. Jany **FOUGERE**

Excusés :

Mme Pascale **DIAS**

Mme Muriel **LECLEIRC**

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

1 - Attribution du marché ateliers-relais à la ZA la Garenne

Par décision du conseil 28 septembre 2020, le conseil a délégué au Président la signature du marché de travaux de construction des ateliers-relais à la ZA la Garenne avec obligation pour le Président de rendre compte au conseil communautaire des décisions prises concernant ce marché en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Suite à l'appel d'offres diffusé du 4 mars au 6 avril 2021, les entreprises ont été retenues pour chacun des lots, lesquelles ont été portées à la connaissance du conseil communautaire le 28 juin 2021. L'entreprise retenue pour le lot 3 s'étant désistée du marché, la communauté de communes a diffusé un nouvel appel d'offres pour le dit lot du 19 juillet au 17 août 2021. Après analyse des offres, la commission restreinte du 1^{er} septembre 2021 a retenu les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT € HT
------	-------------------------	--------------

1 -Gros œuvre	JD constructions 2	169 035.81
2 -Charpente métallique	Charpentes Brossard Plus	48 440
3 -Couverture acier/bardages	Entreprise Devin	130 023.02
4 -Menuiseries extérieures/serrurerie	Ateliers menuiseries des Forges	50 555.19
5 -Cloisons/doublages/menuiseries intérieures, plafond, peinture	Lagrange Michel	43 470
6 -Revêtements de sols	Sols du Berry	14 500
7 -Chauffage/ventilation/plomberie	Patrick Villloin	62 000
8 -Electricité courants forts et faibles	SDEE	49 278.84
9 -VRD/espaces verts	Colas	185 044.97
TOTAL		752 347.83

Selon le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée dans le cadre de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 (Code de la Commande Publique) en fonction des critères énoncés ci-dessous et selon la pondération indiquée :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique de l'offre (qualité des matériaux, prise en compte de la protection de l'environnement) : 25%
- Engagement et délais d'exécution (respect du planning / optimisation) : 15%
- Capacités techniques (qualifications, références similaires) : 10%

Une 1^{ère} réunion avec les entreprises s'est déroulée le lundi 20 septembre 2021. Les travaux doivent débiter à la mi-octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'approuver le compte rendu ainsi détaillé.

2 - Assujettissement à la TVA du projet ateliers-relais à la ZA la Garenne

Le projet ateliers-relais pouvant être assujetti à la TVA (récupération 20%), M. le Président propose l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du projet précité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil de :

- de décider d'assujettir les dépenses liées à la construction des ateliers-relais à la ZA la Garenne à Méreau au régime fiscal de la TVA,
- d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA et l'autoriser à signer tout document relatif à cette question. Un code service sera créé dans le budget principal pour l'inscription des dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil décide UNANIMEMENT de :

- d'assujettir les dépenses liées à la construction des ateliers-relais à la ZA la Garenne à Méreau au régime fiscal de la TVA,

- d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires à l'assujettissement à la TVA et l'autoriser à signer tout document relatif à cette question. Un code service sera créé dans le budget principal pour l'inscription des dépenses correspondantes.

3 - Zone d'activités la Garenne – vente des parcelles AD 233 et 235 correspondant au lot 3

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la demande d'acquisition d'un terrain d'une superficie de **7 442 m²** correspondant au lot n°3 de la zone d'activités intercommunale de la Garenne à Méreau.

Cette demande est formulée par M. Jean-Luc Désert domicilié à Méreau.

Conformément à l'Article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, la consultation du service des Domaines est obligatoire pour toute cession d'immeuble effectuée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Les références parcellaires sont les suivantes : **AD 233 et AD 235** conformément au document d'arpentage en vigueur. Le prix de vente au m² de la parcelle est de **6 €** en fonction de l'avis des domaines en date du 30 janvier 2020 et valable 2 ans, ce qui porte le prix de vente de la parcelle à **44 652 €**.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire, en particulier l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'accepter la vente des parcelles susmentionnées et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de vente.

4 - Versement d'une aide TPE à l'entreprise Le Jardin de l'Arnon à Lury-sur-Arnon

La société Le Jardin de l'Arnon a été créée le 1^{er} juillet 2020 à Lury-sur-Arnon.

Cette société est spécialisée dans la production et la vente aux particuliers de fruits et légumes bio.

L'entreprise a besoin d'investir dans du petit matériel d'irrigation, 2 citernes souples pour le stockage d'eau, une débroussailleuse, des matériaux pour finaliser la construction du hangar et de petits équipements de bricolage.

Le coût de ces investissements est de **12 972.29 € HT**.

Le financement sollicité auprès de la Communauté de communes Cœur de Berry est de **2 594.46 €** soit 20% du montant total HT.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil de voter l'aide financière demandée et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante entre la CDC et la société concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- d'accepter le versement de l'aide financière ci-dessus mentionnée,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CDC Cœur de Berry et la Société concernée.

5 -Versement d'une aide TPE au GAEC Courtaubout à Lazenay

M. Romuald DELAGRANGE a créé son entreprise agricole *la GAEC de la Courtaubout* en août 2018 à Lazenay. L'activité pratiquée est la polyculture et l'élevage, notamment de chèvres pour la production de fromage.

L'entreprise a besoin d'un brumisateur pour sa chèvrerie. Les canicules étant de plus en plus fréquentes et intenses, les animaux souffrent des pics de chaleur.

Le coût du brumisateur est de **8 445 € HT**.

Le financement sollicité auprès de la Communauté de communes Cœur de Berry est de **1 689 €** soit 20% du montant total HT.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil de voter l'aide financière demandée et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante entre la CDC et la société concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** :

- d'accepter le versement de l'aide financière ci-dessus mentionnée,
- d'autoriser le Président à signer la convention entre la CDC Cœur de Berry et la Société concernée.

6 - Création d'une conférence des maires

L'article L. 5211-11-3 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dispose que: « La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »

Le bureau de la communauté de communes Cœur de Berry ne comprenant pas la totalité des maires des communes membres, la loi rend donc obligatoire la création d'une conférence des maires.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de créer une conférence des maires selon les modalités ci-dessus.

7 - Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »

La commission voirie du 22 juin 2021 concernant la voirie d'intérêt communautaire a proposé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire :

- Les voies communales ou chemins communaux goudronnés,

- Situés hors du bourg sauf si la voie en question s'inscrit dans la continuité d'une voie « hors bourg » déjà listée d'intérêt communautaire. Dans ce cas, les travaux de voirie pris en charge par la CDC concerneront uniquement l'enrobé et le gravillonnage. Les travaux sur les trottoirs sont donc exclus.

Lors de la commission voirie du 10 septembre 2021, sur la base de cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire, des modifications à la liste des voies communautaires ont été proposées (voir annexe).

La modification de la définition de l'intérêt communautaire doit être approuvée par une majorité renforcée au 2/3 des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de modifier la définition de l'intérêt communautaire tel que défini ci-dessus.

8 - Créances éteintes – budget principal

Par courrier en date du 19.07.2021, la DGFIP demande à la CDC Cœur de Berry d'imputer la somme de **11 002.79 €** sur le budget principal – article 6542 pour créances éteintes.

Ces créances résultent du non-paiement des loyers du panier sympa situé à Quincy de 2015 à 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'imputer le montant mentionné ci-dessus sur l'article 6542 au titre des créances éteintes.

9 - Autorisation de signer la convention de partenariat entre la CDC et le CDOS pour la mise en place des jeux d'automne 2021

Dans le cadre de l'organisation des jeux d'automne en Berry **du 25 au 27 octobre** et du **2 au 4 novembre 2021** – soit 6 jours d'activités sur le territoire de Cœur de Berry à destination des 11-17 ans, il est proposé au conseil de voter la convention avec le CDOS pour la mise en place des activités sportives et culturelles.

Le coût pour la CDC Cœur de Berry est de 2 520 € pour cette période.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser le Président à signer la convention entre la CDC et le CDOS du Cher pour la mise en place des jeux d'automne.

10 - Autorisation du Président à signer l'avenant à la CTG (Convention Territoriale Globale)

La Convention Territoriale Globale a été signée entre la CDC Cœur de Berry, la CAF du Cher et le conseil départemental du Cher le 27 décembre 2019.

Il est proposé aux signataires de conclure un avenant au contrat afin d'intégrer les mairies de Méreau et Quincy, permettant ainsi la prise en charge financière des frais liés au fonctionnement des centres aérés communaux, au titre du versement des Bonus Territoire.

Les bonus territoires sont donc versés :

- de manière inchangée, à la CDC Cœur de Berry pour le financement des micros crèches,

- à la mairie de Quincy pour le financement de son centre de loisirs,
- à la mairie de Méreau pour le financement de son centre de loisirs.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer l'avenant à la Convention territoriale globale, lequel sera co-signé par la CAF, le département du Cher, les communes de Méreau et Quincy.

Un Comité de pilotage se déroulera le **5 octobre 2021 à 18h30** à la Grange du Chambord durant lequel l'avenant sera signé.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** d'autoriser le Président à signer l'avenant à la CTG.

11 - Vote de nouveaux tarifs pour la Villa Quincy

Il est proposé de voter **une nouvelle prestation** comprenant :

- la visite de la Villa Quincy,
- la visite du labyrinthe des Vignes,
- la dégustation de 3 ou 4 vins
- la visite du vignoble

Si groupe de 15 personnes minimum, prix par personne :

- 15 € pour la visite Villa, Labyrinthe et dégustation
- 18 € si ajout visite vignobles

Si groupe de 30-35 personnes, prix par personne :

- 12 € pour visite Villa, labyrinthe et dégustation
- 15 € si visite des vignobles.

Il est proposé au conseil de voter les tarifs ci-dessus.

Tarifs nouveaux produits

Produit	HT	TTC
Huile de Colza – 0.5 l	4.74	5
Huile de tournesol – 0.5 l	4.74	5
Huile à l'échalotte	5.22	5.50
Huile colza et noix 0.5 l	7.59	8
Huile au curry	5.22	5.50
Huile à l'ail des ours	5.22	5.50
Lentilles vertes 500G	2.85	3
Pois chiches 500 G	3.80	4

Il est proposé au conseil de voter les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil décide **UNANIMEMENT** de voter les tarifs ci-dessus.

DIVERS :

- Discussions concernant l'élection d'une nouvelle présidence suite à la démission de Mme Muriel LECLEIR de sa fonction de 1^{ère} vice-présidente. Le conseil décide de faire voter au prochain conseil, un « avancement » dans l'ordre des vice-présidents à savoir que le 2nd VP serait nommé 1^{er}, le 3^{ème} VP serait nommé 2nd et le 4^{ème} VP serait nommé 3^{ème}.

S'ensuivra l'élection d'une 4^{ème} vice-présidence au scrutin secret, à la majorité absolue,

Puis la réélection de certains membres du Bureau suite à la démission de Mme LECLEIR et de M. DOS REIS.

- M. HOCHEDDEL souhaiterait que soit organisé un marché commun pour l'achat des équipements des communes tel que le matériel de nettoyage,

- Soulte de Massay. Le Préfet doit se positionner sur le montant de la soulte (courrier reçu par la Préfecture le 09.07.2021 ⇒ date limite théorique de réponse le 09.07.2022),

- M. GUILLEMAIN qu'une réunion concernant les festifs est prévue le 11 octobre à 18h,

- Projet d'une 3^{ème} micro-crèche. Une commission de travail est à prévoir sur ce sujet, notamment pour définir les critères de choix de l'emplacement d'une 3^{ème} micro-crèche.